



CANADA

n° 12

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 31 JANVIER 1973

RÉCLAMATIONS CONTRE LA YOUGOSLAVIE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

**C  
o  
m  
m  
u  
n  
i  
q  
u  
é**

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, a annoncé aujourd'hui que les Gouvernements canadien et yougoslave ont conclu un accord de principe en vue d'entamer prochainement des négociations en vue du règlement des réclamations de citoyens canadiens résultant de la nationalisation de leurs biens, droits et intérêts par le Gouvernement yougoslave après le 23 décembre 1948. Les citoyens canadiens dont les biens avaient été saisis avant cette date étaient éligibles à recevoir une compensation en vertu de l'accord alors signé entre le Royaume-Uni et la Yougoslavie.

Les citoyens canadiens dont les biens ont été nationalisés par le Gouvernement de Yougoslavie devront soumettre les détails de leurs réclamations au Ministère des Affaires extérieures, Ottawa, avant le 31 juillet 1973. L'omission de porter une réclamation à l'attention du Ministère avant cette date pourra être préjudiciable à l'éligibilité de cette réclamation dans le cas d'un règlement éventuel. Toute demande d'information sur les réclamations devra être adressée à:

Section des Réclamations  
Direction des Consultations juridiques  
Ministère des Affaires extérieures  
Edifice Daly, Chambre 540,  
555 Mackenzie  
Ottawa, Ontario K1A 0G2

En accord avec la pratique internationale bien établie dans ce domaine, le Gouvernement canadien ne pourra prendre en considération que les réclamations au sujet de biens qui appartenaient à des personnes qui étaient citoyens canadiens au moment de leur nationalisation ou de leur saisie par la Yougoslavie.